

DECISION DU MAIRE

N°600

DATE

03 juillet 2026

Convention de mise à disposition des locaux, situés à l'espace Robespierre, 2, boulevard Robespierre, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'Etablissement Public du Centre Communal d'Action Sociale de Poissy, dans le cadre d'une occupation récurrente, du mardi 1er septembre 2026 au vendredi 23 juillet 2027

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 22 novembre 2012 fixant les tarifs pour la mise à disposition de locaux et d'équipements communaux,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale sollicite une mise à disposition des locaux municipaux, sis espace Robespierre, 2, boulevard Robespierre à Poissy, pour l'organisation de cours de gymnastique, de chant et de danse de salon pour les seniors de la ville,

Considérant que l'Etablissement Public du Centre Communal d'Action Sociale de Poissy possède une installation permanente sur le territoire de la commune et qu'il se réunit pour un objet présentant un intérêt communal certain,

Considérant que dans ce cadre, la gratuité est justifiée et appliquée en application des dispositions de l'article 3-1 du règlement intérieur du 29 septembre 2014,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés à l'espace Robespierre 2, boulevard Robespierre, à titre gratuit, au profit de l'Etablissement Public du Centre Communal d'Action Sociale de Poissy,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux, situés à l'espace Robespierre, 2, boulevard Robespierre à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'Etablissement Public du Centre Communal d'Action Sociale de Poissy.

Article 2 :

Madame Karine CONTE, 1ère adjointe au Maire, est chargée de signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec l'Etablissement Public du Centre Communal d'Action Sociale de Poissy, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville, à Poissy.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation récurrente des locaux, du mardi 1er septembre 2026 au vendredi 23 juillet 2027 (excepté les jours fériés), dans la salle de danse de l'espace Robespierre, comme suit :

Local	Jour(s)	Horaires
Salle de danse	Lundis, mardis, jeudis et vendredis (gymnastique)	De 9h15 à 11h30
	Les lundis (relaxation)	De 14h00 à 17h00
	Les mardis	De 14h00 à 15h30

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 06/07/2026